

Image not found or type unknown



Reception pv sans arrestation

Par **loriot**, le **09/02/2008** à **11:14**

Bonjour.

J'ai reçu un PV pour usage d'un telephone portable au volant.

Le hic, est que j'ai prêté mon vehicule a un ami, ce jour là.

Dois-je être responsables des erreurs commise par d'autre au volant de mon vehicule.

Merci par avance pour votre réponse

Par **gregoire552**, le **11/02/2008** à **08:21**

Bonjour,

vous pouvez contester l'infraction en expliquant que vous aviez prêté ce jour là votre véhicule.

Vous ne serez également pas pécunierement responsable car l'infraction du téléphone ne rentre pas les cas cités dans les articles L 121-2 du code de la route et L 121-3 du même code.